



13 -02- 19 / 13 -02- 19

 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
 du Pôle Sécurité Juridique

Jean-Baptiste Daubigny

 DEPARTEMENT DE L'AUBE
 VILLE DE TROYES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FEVRIER 2019

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} février 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h12.

Sont présents :

M. François BAROIN / Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, CHEVALIER, FRAENKEL, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, MANDELLI, PHILIPPON, RICHARD, ROUVRE, SEBEYRAN, SERRA/Adjoints.

M. Mmes ARBONA, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHAZELON, DAHDOUH, DUPATY, GONCALVES, GUITTON, LEMELAND, LEYMBERGER, LORENTE, MARASSE, MENUUEL, OUVRAI, PATELLI, PORTIER-GUENIN, ROVELLI, RUDENT, SOMSOIS, THOMAS, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DE FAUP à M. SEBEYRAN ; M. DEHAUT à Mme PORTIER-GUENIN ;

M. DENIS à Mme GARIGLIO ; Mme GRANDPIERRE à M. BRET ; Mme OUADAH à M. HONORE ;

Mme ROYER à M. CHEVALIER ; M. SUBTIL à M. ARBONA ; M. SYDOR à M. BLANCHON.

Excusée :

Mme AMILHAU

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Melle Jeanne-Laure BEURY.

DELIBERATION N° 10	EXERCICE 2019 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES -Rapport de présentation pour le débat d'orientations budgétaires -Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité professionnelle sur le territoire communal pour l'année 2017
RAPPORTEURS	M. LE MAIRE – M. CHEVALIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40					

Ce rapport n'appelle pas de vote. Le Conseil municipal prend acte d'une part, du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget pour 2019 et d'autre part, du rapport d'information sur la situation en matière d'égalité professionnelle sur le territoire communal pour l'année 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

EXERCICE 2019
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exposé :

Dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses et des effectifs de la Collectivité.

En outre, en vertu de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de Budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, lequel est annexé au présent Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget pour 2019.